

PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GRAND LIEU



**Note de prise en compte des avis
formulés sur le projet de PCAET**

Février 2020

Rédaction du document



<p>18 Boulevard Paul Perrin 44600 SAINT-NAZAIRE Tél : 02 40 53 06 61 pauline.dupont@akajoule.com</p>	<p>8 rue de Saint Domingue 44300 NANTES Tél : 09 84 16 27 84 contact@atmoterra.com</p>	<p>Les Ecossoles 8 rue de Saint-Domingue 44200 NANTES Tél : 02 40 77 81 82 chloe.jacques@auxilia-conseil.com</p>
--	--	--

Dossier de PCAET

Documents constituant le PCAET	
1. Résumé du diagnostic	
2. Diagnostic air, énergie et climat	
3. Stratégie territoriale	
4. Programme d'actions	
5. Fiches actions	
6. Note de prise en compte des avis	X
7. Synthèse de la consultation du public	

1. Avis de l'état

Extrait de l'avis	Pièce du PCAET concerné	Réponse à l'avis
<p>Votre démarche prospective à 2050 établit cependant des objectifs en deçà des objectifs nationaux de neutralité carbone</p>	<p>3 - STRATEGIE - PCAET CC GRAND LIEU</p>	<p>Le choix a été fait par les élus de fixer des objectifs réalistes qui semblent particulièrement ambitieux tout en étant atteignables pour ce premier PCAET. Ces objectifs pourront être revus lors des prochains plans climat une fois les premières actions réalisées.</p> <p>A titre d'exemple, l'engagement et l'ambition de la CCGL en matière de développement des énergies renouvelables se traduiront notamment au sein d'un schéma directeur de la production d'EnR qui sera initié dès 2024 afin de se doter d'un plan d'actions, renforçant le rôle de la CCGL en tant que producteurs d'EnR mais également en tant qu'accélérateur d'initiatives portées par les acteurs publics et privés du territoire.</p>
<p>Je ne peux que vous encourager à approfondir [...] le renforcement de votre action de lutte contre la précarité énergétique liée aux frais de chauffage mais également de transport</p>	<p>4 - PROGRAMME ACTIONS - PCAET CC GRAND LIEU</p>	<p>L'action 1.2.1 Lutter contre la précarité énergétique - poursuivre le PIG inclut une attention particulière aux ménages modestes et très modestes en situation de précarité énergétiques. Les objectifs de nombre de dossiers traités par l'ANAH concernant les propriétaires occupants (dossiers précarité énergétique) ont notamment été doublés dès 2018 par la Communauté de communes.</p> <p>D'autre part, la CCGL a mis en place en 2019 (avec des subventions du PETR) un guichet unique de l'habitat qui se matérialise par un accueil téléphonique et des permanences au siège de la Communauté de communes 1 jeudi par mois de l'opérateur PIG + EIE + ADIL+ CAUE ouvertes aux habitants de la CCGL. En parallèle des réunions avec les professionnels de l'immobilier et les artisans du bâtiment ont été réalisées. Ce dispositif est reconduit en 2020 et préfigure une Plateforme de Rénovation Énergétique.</p>
<p>Je ne peux que vous encourager à approfondir [...] l'intégration du potentiel de production de biogaz dans le cadre de l'élaboration de votre schéma directeur des énergies, l'importance du secteur agricole de votre territoire devrait</p>	<p>4 - PROGRAMME ACTIONS - PCAET CC GRAND LIEU</p>	<p>La majorité des projets de méthanisation sont des projets privés. Un projet d'une taille importante est notamment actuellement en cours sur une communauté de communes voisine, dont le biogaz pourrait être valorisé par transport par camion pour injection sur le territoire de la CC de Grand Lieu.</p> <p>Actuellement, une étude sur la "perception des énergies renouvelables par les habitants d'un territoire et sur les conditions de leur implication citoyenne" est en cours sur le Pays de Retz.</p>

Plan Climat Air Énergie Territorial – Communauté de communes de Grand Lieu

Extrait de l'avis	Pièce du PCAET concerné	Réponse à l'avis
<p>permettre un développement de cette filière</p>		<p>Selon ses résultats, elle permettra de déterminer les actions nécessaires ou non à porter auprès des professionnels et de la population.</p> <p>La coordination du développement de cette énergie sera prise en compte dans le schéma directeur des énergies renouvelables.</p>
<p>Je ne peux que vous encourager à approfondir [...] le renforcement des actions visant à la lutte contre l'artificialisation des sols notamment pour l'aménagement des zones d'activités économiques,</p>	<p>4 - PROGRAMME ACTIONS - PCAET CC GRAND LIEU</p>	<p>Le développement économique contribue malgré tout à créer de l'emploi sur le territoire et donc à décarboner autant que possible les trajets domicile-travail. En outre, comme l'indique l'évaluation du SCOT du Pays de Retz réalisée en 2019, la consommation d'espace en sites spécialisés d'activités sur le Pays de Retz dont la Communauté de Communes de Grand Lieu a également été largement modérée sur les dernières années, bien en deçà des objectifs maximums prévus par le SCoT (17 hectares consommés en moyenne par an sur les 28 hectares maximum permis par le SCOT, dont 2 hectares en ZACOM).</p> <p>L'action 3.2.2 - Intégrer les volets air-climat-énergie dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLU) et d'aménagement du territoire (cahier des charges des lotissements, ZAC) a été complétée pour intégrer un objectif d'encourager l'optimisation du foncier économique par la valorisation des fonciers non construits et densifier les Parcs d'Activités.</p> <p>L'action 2.1.1 - Elaborer un schéma directeur des énergies (développement des énergies renouvelables) a été complétée pour préciser que l'étude de la mise en place de photovoltaïque au sol sera limitée aux zones déjà artificialisées (ancienne décharges, friches industrielles, anciennes carrières...).</p>
<p>Je ne peux que vous encourager à approfondir [...] le potentiel de création de réseaux de chaleur</p>	<p>4 - PROGRAMME ACTIONS - PCAET CC GRAND LIEU</p>	<p>L'étude des opportunités de mise en place de réseaux de chaleur a été ajouté à l'action 2.1.1 - Elaborer un schéma directeur des énergies (développement des énergies renouvelables).</p> <p>D'autre part, l'action 3.2.2 - Intégrer les volets air-climat-énergie dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLU) et d'aménagement du territoire (cahier des charges des lotissements, ZAC) a été modifié pour intégrer la possibilité de mise en place de réseaux de chaleur</p>

Plan Climat Air Énergie Territorial – Communauté de communes de Grand Lieu

Extrait de l'avis	Pièce du PCAET concerné	Réponse à l'avis
La définition d'un dispositif de suivi et d'évaluation au travers d'indicateurs de résultats, pour faciliter le pilotage du programme d'actions par la communauté de communes	4 - PROGRAMME ACTIONS - PCAET CC GRAND LIEU	Un tel dispositif a été mis en place. Une description de ce dispositif a été ajoutée dans le livrable du programme d'action.

2. Avis de l'autorité environnementale

Extrait de l'avis	Pièce du PCAET concerné	Réponse à l'avis
<p>La MRAe rappelle que les objectifs chiffrés du projet de PCAET doivent permettre au territoire, de contribuer à la stratégie nationale bas carbone sauf impossibilité à démontrer, le cas échéant.</p>	<p>PCAET CC Grand Lieu - Etude Environnementale Stratégique</p>	<p>Le choix a été fait par les élus de fixer des objectifs réalistes qui semblent atteignables pour ce premier PCAET afin d'éviter le risque de découragement face à des enjeux trop importants. Ces objectifs pourront être revus lors des prochains plans climat, une fois les premières actions réalisées.</p>
<p>La MRAe rappelle que l'exposé des perspectives d'évolution du territoire sans le plan, des solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du plan, ainsi que des motifs pour lesquels le plan a été retenu, sont requis par l'article R.122 - 20 du code de l'environnement.</p>	<p>PCAET CC Grand Lieu - Etude Environnementale Stratégique</p>	<p>L'évolution des thématiques et enjeux environnementaux en l'absence de PCAET est détaillée dans l'état initial (§5 de l'EES).</p> <p>Le scénario tendanciel présentant les évolutions de la production d'EnR et de la consommation d'énergie est présenté dans le livrable Stratégie. Ainsi, la trajectoire envisagée par le territoire est le fruit d'une co-construction intégrant l'ensemble des points de vigilance environnementaux et la volonté des acteurs locaux. Le choix a été fait par les élus de fixer des objectifs réalistes qui semblent particulièrement ambitieux tout en étant atteignables pour ce premier PCAET. Ces objectifs pourront être revus lors des prochains plans climat, une fois les premières actions réalisées.</p>
<p>La MRAe recommande :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de veiller à insérer des tableaux d'analyse des incidences prévisibles des actions du plan d'actions sur l'environnement qui soient complets et non tronqués ; 	<p>PCAET CC Grand Lieu - Etude Environnementale Stratégique</p>	<p>Ces tableaux ont été insérés sur des pages au format A3 pour que ceux-ci soient complets et pour faciliter la lecture. Il est préférable d'éviter l'impression du document ou d'adapter la taille du papier le cas échéant</p>
<p>La MRAe recommande :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de fixer, action par action, des objectifs chiffrés à atteindre (quand cela est pertinent) et d'évaluer l'impact quantitatif de ces actions en matière d'évolution des consommations énergétiques, d'émission de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques ; 	<p>4 - PROGRAMME ACTIONS - PCAET CC GRAND LIEU</p>	<p>Les fiches actions pour lesquels cela était pertinent ont été complétées par des objectifs chiffrés. Une évaluation de l'impact de ces actions en termes de consommation d'énergie, de production d'énergie renouvelable et d'émissions de gaz à effet de serre a également été ajouté.</p>

Plan Climat Air Énergie Territorial – Communauté de communes de Grand Lieu

Extrait de l'avis	Pièce du PCAET concerné	Réponse à l'avis
<p>La MRAe recommande :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de restituer la démarche ayant conduit à éviter, puis réduire et, si possible, compenser les impacts potentiels du projet de PCAET. 	<p>PCAET CC Grand Lieu - Etude Environnementale Stratégique</p>	<p>La démarche ERC a été appliquée tout au long de la construction de la démarche, de la phase stratégique à la phase d'élaboration du plan d'actions. Le plan d'actions présenté est le résultat de nombreux échanges et évolutions depuis les ateliers initiaux et ce sont donc les actions finales (avec les effets résiduels, après application de la démarche ERC) qui sont récapitulées dans les tableaux de synthèse. Les justifications des propositions (retenues ou non) pour les actions finales sont présentées dans le tableau 33.</p>
<p>La MRAe recommande de compléter la partie sur l'évaluation des incidences Natura 2000 avec une conclusion quant à l'atteinte, ou non, aux objectifs de conservation des sites Natura 2000.</p>	<p>PCAET CC Grand Lieu - Etude Environnementale Stratégique</p>	<p>Les projets identifiés dans le PCAET, susceptibles d'avoir des incidences négatives, devront faire l'objet d'études spécifiques (études d'impact, études d'incidences Natura 2000 avec mise en œuvre de la démarche ERC au niveau du projet) pour assurer l'absence d'incidence notable sur le réseau Natura 2000. Ces éléments sont précisés et ajoutés dans l'Evaluation Environnementale Stratégique.</p>
<p>La MRAe recommande de clarifier et de compléter le dispositif de suivi du plan en resserrant la liste des indicateurs à suivre et en précisant, pour chacun, sa valeur initiale connue lors de l'approbation du plan ainsi que l'objectif fixé à l'échéance du plan et à une échéance intermédiaire.</p>	<p>4 - PROGRAMME ACTIONS - PCAET CC GRAND LIEU et PCAET CC Grand Lieu - Etude Environnementale Stratégique</p>	<p>Les actions ont été reprises et les indicateurs non essentiels ont été retirés du suivi ou modifiés afin de faciliter sa mise en œuvre effective.</p>
<p>La MRAe recommande de compléter le résumé non technique avec une synthèse de l'ensemble des composantes attendues d'un rapport d'évaluation environnementale</p>	<p>PCAET CC Grand Lieu - Etude Environnementale Stratégique</p>	<p>Un résumé non technique plus visuel et complet a été ajouté dans l'EES.</p>
<p>La MRAe recommande d'afficher explicitement les objectifs d'émission de gaz à effet de serre du territoire par secteur aux échéances 2030 et 2050 ainsi que les perspectives de séquestration de carbone aux</p>	<p>3 - STRATEGIE - PCAET CC GRAND LIEU</p>	<p>Les objectifs d'émissions de GES ont été ajoutés sur le document de stratégie afin d'être explicitement visible.</p> <p>Concernant la séquestration carbone, l'article R229-51 du code de l'environnement ne demande pas spécifiquement d'établir d'objectifs chiffrés de stockage carbone</p>

Plan Climat Air Énergie Territorial – Communauté de communes de Grand Lieu

Extrait de l'avis	Pièce du PCAET concerné	Réponse à l'avis
<p>mêmes échéances en vérifiant qu'ils permettent de viser la neutralité carbone à l'horizon 2050.</p>		<p>par le territoire. Le PCAET ayant été réalisé durant l'année 2018-2019, les objectifs de neutralité carbone nationaux n'étaient pas encore validés.</p>
<p>La MRAe recommande de compléter le plan d'action pour anticiper l'impact des événements climatiques estivaux ou hivernaux sur la gestion du lac de Grand-Lieu, de son milieu écologique et du système hydraulique qui y sont liés.</p>	<p>4 - PROGRAMME ACTIONS - PCAET CC GRAND LIEU</p>	<p>Le lac de Grand Lieu fait l'objet d'une gestion multi-acteurs qui nécessite un effort permanent de concertation pour limiter les conflits d'usage.</p> <p>Aussi, dans le cadre des fiches actions 3.1.2 « mettre en œuvre des outils favorisant la biodiversité » et 3.4.1 « préserver la qualité de la ressource en eau », il conviendra pour la Communauté de communes de se rapprocher des différents acteurs (SNPN, Fédération départementale des chasseurs de Loire-Atlantique, Association de sauvegarde des marais, société coopérative de pêche, SBVGL, SAH, etc.) afin d'anticiper au mieux les impacts des événements climatiques.</p> <p>Le rôle d'arbitre reviendra à l'Etat en dernier ressort sur ces questions, le lac ayant été cédé à l'Etat pour devenir une réserve naturelle.</p>

3. Avis de la Région

Extrait de l'avis	Pièce du PCAET concerné	Réponse à l'avis
<p>Le premier axe stratégique est consacré à la sobriété énergétique du territoire [...] Les bâtiments tertiaires privés et l'industrie ne sont pas du tout traités dans cet axe concernant les économies d'énergie alors que ce sont des consommateurs importants.</p> <p>L'implication des entreprises du secteur industriel dans la réduction des consommations énergétiques, second consommateur d'énergie du territoire, pourrait également venir compléter cet axe.</p>	3 - STRATEGIE - PCAET CC GRAND LIEU	L'implication des entreprises dans la réduction des consommations d'énergie est incluse dans l'action 2.2.1 (Accompagner les entreprises à l'éco-production, à l'efficacité énergétique et à la valorisation de l'énergie fatale) dont la première ambition est de diminuer les consommations d'énergie des entreprises.
<p>Les actions pour la réduction des consommations des logements devraient être prioritaires et nécessitent de définir des objectifs en termes de logements à rénover et de performance énergétique à atteindre.</p> <p>Afin d'aller plus loin et de suivre les évolutions sur votre territoire, vous pourrez préciser les objectifs en nombre de logements et en matière de performance énergétique.</p>	4 - PROGRAMME ACTIONS - PCAET CC GRAND LIEU	Des objectifs seront définis lors de la première phase de l'action qui permettra de fixer les besoins du territoire et la gouvernance à l'échelle du PETR et de la communauté de communes de Grand Lieu
Les enjeux en termes de biodiversité et d'eau liés au maraîchage, auraient pu être approfondis.	PCAET CC Grand Lieu - Etude Environnementale Stratégique	Bien que ces actions ne soient pas classées comme prioritaire dans le programme d'action, elles seront bien mises en œuvre. Des choix au niveau des priorités ont dû être fait pour faciliter la lecture du programme d'action.
Les trois actions sur le développement des énergies renouvelables devraient être prioritaires	4 - PROGRAMME ACTIONS - PCAET CC GRAND LIEU	Dans le cadre de l'EES, des mesures ERC ont été formulées lors du COPIL de validation de la stratégie (EVITER : Limitation des arrosages et des parcelles irriguées : maraîchage ; REDUIRE : favoriser le changement des pratiques agricoles

Extrait de l'avis	Pièce du PCAET concerné	Réponse à l'avis
		<p>limitant les intrants agricoles, limitant les émissions d'ammoniac et de produits phyto, limiter le labour, les drainages agricoles, le maraîchage intensif, la destruction des haies, ...)</p> <p>Une mesure de réduction avait également été formulée pour l'action 3.2.2 : Limiter le maraîchage intensif. Celle-ci n'a pas été prise en compte par la CCGL en raison de l'incertitude sur la façon de traiter cet enjeu. Des réflexions sont en cours pour appréhender cet aspect et ses incidences et cette mesure de réduction est ajoutée dans la fiche.</p>
<p>Les solutions d'adaptation fondées sur la préservation de la biodiversité pourraient être plus développées avec par exemple la restauration des zones humides pour réduire le risque inondation, la réduction de l'imperméabilisation des surfaces en dehors de la voirie, le développement de la trame verte et bleue urbaine multifonctionnelle.</p>	<p>PCAET CC Grand Lieu - Etude Environnementale Stratégique</p>	<p>La fiche action 3.1.2 y répond en effet en partie (ci-dessous 1ère étape de la fiche action 3.1.2) :</p> <p>"S'appuyer sur les outils réglementaires disponibles pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la prise en compte de la biodiversité dans les documents de planification et d'urbanisme (TVB, continuité écologique, nature en ville) - Limiter l'imperméabilisation des terrains grâce aux outils réglementaires (ex : limitation de l'imperméabilisation à 25% de la surface totale de la parcelle) - Intégrer la nature en ville dans les documents d'aménagement et les futurs projets d'aménagement urbains (Végétalisation des pieds des arbres, bordures de trottoirs, places publiques, végétalisation des zones d'activités (prairies fleuries, fauchage raisonné)) - Prioriser la non-artificialisation de parking pour favoriser l'infiltration de l'eau - Interdire l'agrandissement de parcelle et la destruction de haies - Limiter l'artificialisation des sols dans les documents urbanisme - Réaliser une étude des espaces naturels dégradés, et prévoir des actions de restauration écologique"
<p>On note certains manques dans le diagnostic, qui ne permet pas d'avoir une vision complète des enjeux du territoire : absence de diagnostic sur les déchets produits, de détail sur le secteur industriel alors que</p>	<p>2- DIAGNOSTIC - PCAET CC GRAND LIEU</p>	<p>Des éléments sur les déchets ont été ajoutés à l'état des lieux suite à la finalisation du diagnostic du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Le territoire a souhaité inclure la réalisation du PLPDMA comme action du PCAET même si ce secteur est peu impactant en termes d'émissions de GES (1%</p>

Plan Climat Air Énergie Territorial – Communauté de communes de Grand Lieu

Extrait de l'avis	Pièce du PCAET concerné	Réponse à l'avis
c'est le second consommateur d'énergie du territoire.		des émissions) car au-delà des émissions directes liées à leur traitement, la problématique des déchets correspond aussi à des émissions indirectes liées à leur production.
Les priorités ne sont pas positionnées sur les secteurs les plus consommateurs et émetteurs notamment pour l'industrie et le plan d'actions comporte une action sur le plan de prévention des déchets sans éléments de diagnostic permettant d'apprécier l'impact de ce secteur.	3 - STRATEGIE - PCAET CC GRAND LIEU	Le manque de données concernant le secteur de l'industrie empêche de rentrer dans le détail des secteurs émetteurs.

